

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 853

Artikel: Chambres fédérales : les affaires à suivre : interruption de grossesse : longue est la route
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

INTERRUPTION DE GROSSESSE

Longue est la route

■ (jd) Le débat sur l'avortement dure maintenant depuis plus de quinze ans. Sans qu'aucune solution nouvelle n'ait pu être adoptée. Un blocage total dû à l'intransigeance des démocrates-chrétiens et aux réticences du Conseil fédéral à soutenir une solution libérale. Heureusement la réalité a fortement évolué depuis 1971: la libéralisation a progressé dans la plupart des cantons et le nombre des avortements a nettement baissé. Mais il ne semble pas que les députés soient prêts à légaliser la situation de fait.

Suite à une première initiative qui demande une décriminalisation complète de l'interruption de grossesse (1971), une commission d'experts propose trois solutions alternatives (1973): les indications simples, les indications sociales et la solution dite du délai. Bien que la procédure de consultation indique une préférence nette pour la solution du délai, le Conseil fédéral propose le rejet de l'initiative populaire et la révision du code pénal dans le sens des indications sociales. Aussitôt partisans d'une solution libérale et tenants du "droit à la vie" annoncent chacun le lancement d'une initiative pour combattre le compromis. Le ton est donné: les camps sont tranchés et peu disposés à faire des concessions.

Le conseiller fédéral Furgler, responsable du dossier, ne peut, pour des raisons de conscience, défendre la solution du gouvernement et obtient de ses collègues d'être dessaisi. Au Conseil national, la cohésion et le sens tactique du PDC fait capoter tous les projets: s'abstenant lors du choix entre le projet du Conseil fédéral et la solution du délai, le groupe démocrate-chrétien, lors du vote final, parvient à faire rejeter la solution du délai (1975).

Pour sa part le Conseil des Etats choisit la solution minimale des indications simples. C'en est trop: les partisans de la décriminalisation lancent une nouvelle initiative populaire pour imposer la solution du délai, plus acceptable que la décriminalisation totale. La première initiative est retirée.

Le Conseil national se rallie au choix des Etats, en ajoutant certaines indications sociales (1975). Mais le Conseil des Etats maintient sa position (1976). Divergence également à propos de l'initiative dite "du délai": alors que le Conseil national décide

de la soumettre au peuple sans recommandation, la Chambre haute en préconise le rejet.

Chaque Chambre maintenant sa position, l'initiative est finalement soumise à la votation populaire sans préavis. Par contre le Conseil des Etats finit par adopter la révision du code pénal dans les termes retenus par la Chambre basse en 1975 (indications simples "enrichies" de quelques indications sociales).

La campagne qui précède la votation est très vive. L'initiative est soutenue par la gauche, combattue par les partis confessionnels et elle divise les autres formations. Les adversaires de l'initiative ne craignent pas de faire dans l'émotionnel et bénéficient du soutien logistique des organisations religieuses: la solution du délai qui recueille encore 61% de suffrages dans un sondage en juin 1977, n'en obtient plus que 55% à mi-septembre, et 48% lors de la votation (25 septembre 1977).

L'initiative n'est acceptée que par huit cantons, dont Genève, Vaud et Neuchâtel qui donnent de larges majorités. Reste la législation adoptée par le parlement. Grisés par leur succès, les extrémistes du "Droit à la vie" décident de lancer le référendum, aussitôt suivis par un comité où voisinent l'extrême-gauche et des membres du comité d'initiative pour la solution du délai. Situation paradoxale: les partis qui ont soutenu la loi au parlement (socialiste, radical) la combattent maintenant, alors que le PDC, qui s'y opposait, la soutient, pensant ainsi barrer définitivement la route à toute solution libérale. L'échec est donc programmé: la loi succombe, n'obtenant même pas le tiers des voix (1978).

Retour à la case départ. Aussitôt de nouvelles demandes sont adressées à la Confédération: une motion,

quatre initiatives parlementaires, trois initiatives cantonales. La solution imaginée à l'époque par André Gavillet et reprise sans succès au Conseil national par le libéral vaudois Bonnard (1975) refait surface: accorder une certaine autonomie aux cantons pour réglementer l'avortement, une solution fédéraliste.

Le débat sur l'avortement est donc relancé. La commission du Conseil national chargée d'étudier ces diverses propositions clôt ses travaux en automne 1979 en proposant trois variantes: l'indications médico-sociale sans avis médical conforme, l'indication médico-sociale avec compétence cantonale pour introduire la solution du délai, liberté d'appréciation attribuée aux cantons.

Sentant le danger, la droite catholique lance une nouvelle initiative "Droit à la vie", déposée en 1980.

Très en retrait aussi, le Conseil fédéral se prononce en 1980 pour une solution uniforme et fédérale basée sur l'indication médico-sociale étroite. Il dépose par ailleurs un projet de loi en faveur de la création de centres de consultation.

En 1981, le Conseil national se prononce en faveur d'une solution fédéraliste alors que le Conseil des Etats refuse d'entrer en matière. La commission du National suspend ses travaux dans l'attente du traitement de l'initiative "Droit à la vie".

Le Conseil fédéral propose le rejet de cette initiative et veut lui opposer un contre-projet (1982).

Les organisations favorables au droit à l'avortement n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une nouvelle initiative en faveur de la solution du délai. Et le combat contre l'initiative "Droit à la vie" paraît prioritaire.

La loi fédérale qui oblige les cantons à mettre sur pied des centres de consultation et de conseil entre en vigueur le 1er janvier 1984. Le parlement rejette l'initiative Droit à la vie et refuse l'idée d'un contre-projet.

En 1985, l'initiative est sèchement rejetée par le peuple (69% de non).

La commission du Conseil national reprend donc ses travaux, suspendus en 1981. En janvier 1986 elle conclut au refus d'entrer en matière sur la solution fédéraliste. C'est sur cette solution que va se prononcer le Conseil national la semaine prochaine. Enfin! L'objet a déjà été reporté à quatre reprises depuis mars 1986, faute de temps.